

JEUDI 13 FEVRIER : PASSAGE D'UNE COURSE CYCLISTE

Le TOUR MEDITERRANEEN CYCLISTE PROFESSIONNEL

traversera le village

JEUDI 13 FEVRIER entre 11h30 et 12h environ.

Plus précisément, la course arrivera dans le village (en provenance de la RD900) par l'entrée côté Saint-Jean-Lasseille (RD2), elle traversera l'agglomération en empruntant l'avenue des Pyrénées, puis elle quittera le village en direction de Trouillas (RD37).

Afin d'assurer la sécurité de tous, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies suivantes : RD2 - Avenue des Pyrénées - RD37.

Ainsi :

- La circulation des véhicules sur le circuit prévu sera interrompue ponctuellement par les signaleurs pendant le passage des participants
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée du circuit
- Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant.

Nous invitons tous les habitants, et plus particulièrement les riverains du circuit emprunté, à faire preuve de vigilance et d'une grande prudence.

Rappelons qu'il s'agit d'une course à laquelle participent les cyclistes professionnels.

Toutes les informations sur l'épreuve sont disponibles sur le site officiel de l'organisation www.letourmed.fr.

Merci pour votre compréhension.

ELECTIONS MUNICIPALES 2014

Nous reproduisons dans ce flash les informations neutres qui ont été élaborées par le Ministère de l'intérieur et l'Association des Maires de France.

Elles visent à informer les électeurs des changements issus de la nouvelle loi électorale.

Ces changements concernent tout particulièrement notre Commune qui est au-dessus du seuil « plus de 1000 habitants ».

Vous trouverez au verso de ce flash le communiqué du Ministère de l'intérieur et de l'AMF qui concerne les Communes de 1000 à 3499 habitants.

QUI VA-T-ON ELIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans : Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Vous allez également élire vos conseillers communautaires : Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est -à-dire votre communauté de communes.

PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, **vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.**

Cette personne votera à votre place aux élections municipales et communautaires. La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

LE MODE DE SCRUTIN CHANGE DANS VOTRE COMMUNE.

Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au **scrutin de liste bloquée**.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : **le panachage n'est plus autorisé**.

Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. **Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.**

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Lors des élections de mars 2014, **vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter**, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- Présentation d'une **pièce d'identité pour voter**
- Déclaration de **candidature obligatoire**
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate
- **Interdiction du panachage** - changement de mode de scrutin
- Election des conseillers communautaires.